



VILLE D'ESTAIRES

**TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE RUE DU GENERAL DE GAULLE
ET RUE DU PRESIDENT KENNEDY A ESTAIRES -59, RESTRICTIONS DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DU 19 MAI 2025 A 07 HEURES AU 04
JUILLET 2025 A 18 HEURES**

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500074(111)

**TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE RUE DU GENERAL DE GAULLE
ET RUE DU PRESIDENT KENNEDY A ESTAIRES -59, RESTRICTIONS DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DU 19 MAI 2025 A 07 HEURES AU 04
JUILLET 2025 A 18 HEURES**

Nous, Maire de la Ville d'ESTAIRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1, et son article R417-10 relatif au stationnement gênant,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu la demande présentée par Monsieur Anthony LEGRAND, représentant la société COLAS-RAMON située au n°172 Avenue de la Gironde à DUNKERQUE CEDEX 2 -59944-.

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour réaliser des travaux pour la requalification du centre-ville, rue du Général de Gaulle et rue du Président Kennedy à ESTAIRES,

Considérant que l'organisation de ces travaux peut présenter des risques à l'égard du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter la réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement afin de prévenir ces risques.

ARRETE

Article 1

Du lundi 19 mai 2025 à 07 heures au vendredi 04 juillet 2025 à 18 heures, portion comprise entre la rue du Général de Gaulle (plus précisément à partir de l'enseigne "CARREFOUR EXPRESS" située au n°23) et la rue du Président Kennedy (plus précisément jusqu'à l'enseigne "ESTAMINET CHEZ LEON" située au n°46) à ESTAIRES (Nord), la circulation et le stationnement seront restreints comme suit:

- Circulation interdite pour tous les véhicules
- Suppression de deux voies de circulation
- Stationnement interdit au droit des travaux pour tous les véhicules
- Interdiction de dépassement pour tous les véhicules
- Empiètement sur la chaussée
- Restrictions sur section courante

Article 2

Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les soins de la société chargée des travaux, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992. La section restreinte devra obligatoirement pouvoir supporter des convois de 250 tonnes et de 13 tonnes à l'essieu.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 5

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 6

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable du poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 05/05/2025

Le Maire
Bruno FICHEUX

